

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 26 MAI 2014

Délibération 2014-093 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : **Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois**
 Contrats avec la S.A.C.E.M.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du fonctionnement de l'équipement aquatique, les maîtres-nageurs utilisent de la musique amplifiée dans le cadre de certains cours.

Il s'agit notamment des cours d'aquagym et d'aquabike ainsi que certaines séances de natation libre.

Monsieur le Président donne lecture des propositions de contrats présentées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique :

- Pour les cours d'aquagym et d'aquabike : contrat de diffusion de 1 100,89 € TTC/an,
- Pour les séances de nage libre : contrat de diffusion de 520,82 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions de contrats de diffusion d'œuvres musicales présentés par la S.A.C.E.M.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats présentés,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

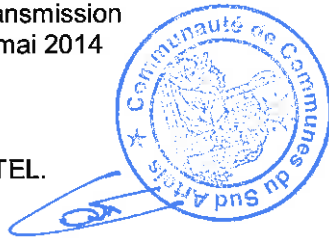
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 05 mai 2014

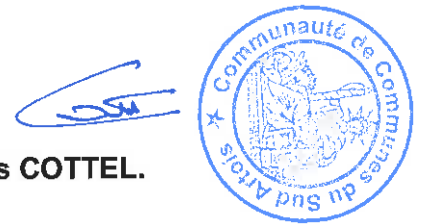
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

21 MAI 2014

ARRIVEE